

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 12 septembre 2007, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Mona Wood et Rita O'Donoughue ainsi que Messieurs les conseillers Owen LeGallee, Timothy Watchorn, Claude P. Lemire et Gilles Coutu formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Plante.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le Maire Michel Plante constate le quorum et après un moment de silence, le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

**231.09.07 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoughue  
Et unanimement résolu :

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

**ORDRE DU JOUR**

- |          |          |   |
|----------|----------|---|
| 1        |          | Ouverture de l'assemblée à la salle communautaire du<br>567, chemin du Village              |
| <b>2</b> |          | <b>Adoption de l'ordre de jour</b>  |
| <b>3</b> |          | <b>ADMINISTRATION</b>   |
| 3        | 1        | Approbation des procès-verbaux  |
| <b>3</b> | <b>2</b> | <b>Finances</b>   |
| 3        | 2 1      | Bordereau de dépenses   |
| 3        | 2 2      | État des revenus et dépenses au 30 août 2007  |
| 3        | 2 3      | Indicateurs de gestion 2006   |
| <b>3</b> | <b>3</b> | <b>Correspondance</b>   |
| 3        | 3 1      | Rôtisserie St-Hubert : Jeux du Canada   |
| 3        | 3 2      | Réseau québécois de villes et villages en santé   |
| 3        | 3 3      | Centre d'exposition La Maison du Village : invitation                                       |
| 3        | 3 4      | Association des lacs Anne, Dainava, Cook, Corbeil et<br>Peters : compte rendu d'une réunion |
| 3        | 3 5      | Fondation médicale des Laurentides: rapport mensuel   |
| 3        | 3 6      | MDDEP : remerciements   |
| 3        | 3 7      | MRC des Pays-d'en-Haut : modification au schéma<br>d'aménagement                            |
| 3        | 3 8      | MAMR : guide pour le plan particulier d'intervention en<br>cas de pandémie d'influenza      |
| 3        | 3 9      | Beauregard : Lettre du 22.08.07   |
| 3        | 3 10     | Municipalité de Wentworth-nord : entretien des chemins<br>Hurtubise et Lac Noiret           |
| 3        | 3 11     | Lettres de Mesdames Karam & Deligne   |
| 3        | 3 12     | Basler entreprises : pistes de ski de fond  |

## **Municipalité de Morin-Heights**

3	3	13	Penny Rose : levée de fonds
3	3	14	Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation : demande de statut « zone touristique »
3	3	15	Famille et aînés Québec : consultation publique
3	3	16	MAMR : Plainte d'un citoyen
3	3	17	Hillside Chapel : remerciements
3	3	18	MRC des Pays-d'en-Haut : règlements d'urbanisme
3	3	19	Mun. Saint-Adolphe D'Howard : règlements d'urbanisme
3	3	20	J. Pollmueller
3	3	21	MRC des Pays- d'en-Haut : Projet d'étude sur l'utilisation des salles publiques dans la MRC
3	4		<b>Personnel</b>
3	4	1	
3	5		<b>Résolution</b>
3	5	1	Réévaluation des bâtiments
3	5	2	Assurance municipale 2007-2008
3	5	3	Modification à la résolution 182.07.06
3	5	4	Paieement des bacs à ordures et recyclage
3	6		<b>Réglementation</b>
3	6	1	Paieement progressif Règlements 321 et 392
3	6	2	Paieement Progressif Règlement 392
4			<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
4	1	1	Rapport mensuel du directeur
4	2		<b>Personnel</b>
4	2	1	Embauche - pompier
4	3		<b>Résolution</b>
4	3	1	Pétition – sécurité routière
4	4		<b>Réglementation</b>
4	4	1	
5			<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
5	1		Rapport mensuel du directeur
5	2		Personnel
5	3		<b>Résolution</b>
5	3	1	Balmoral Phase VIII modification 150.06.07
5	3	2	
5	4		<b>Réglementation</b>
6			<b>ENVIRONNEMENT</b>
6	1		Rapports mensuels du directeur
6	2		Personnel
6	3		<b>Résolution</b>
6	3	1	Entente – réseau d'eau potable Beaulieu
6	3	2	Charte de protection des lacs et cours d'eau
6	4		<b>Réglementation</b>
6	4	1	Adoption du règlement 431 qui établit un programme de vidange de boues de fosses septiques
6	4	2	Avis de motion – Règlement 433 – travaux sur le réseau d'eau potable du Village
7			<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>
7	1		Rapport mensuel du Directeur
7	1	2	Procès-verbal de l'assemblée du CCU
7	2		<b>Personnel</b>
7	2	1	
7	3		<b>Résolution</b>

## **Municipalité de Morin-Heights**

- 7 3 1
- 7 4 **Réglementation**
- 7 4 1 Avis de motion – Règlement 432 qui amende le chapitre VIII du règlement de zonage 416
- 7 4 2 Adoption du projet de règlement 432 qui amende le chapitre VIII du règlement de zonage 416

### **8 LOISIRS ET CULTURE** **SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

- 8 1 1 Rapports mensuels de la directrice
- 8 1 2 Rapport mensuel des comités de la famille et des aînés
- 8 1 3 Rapport mensuel de la conseillère déléguée aux Affaires communautaires
- 8 1 4 Rapport sur le Camp de jour 2007
- 8 1 5 Procès-verbal du Comité des bénévoles de la bibliothèque
- 8 3 **Personnel**
- 8 3 1 Embauche Service de ski de fond
- 8 4 **Résolution**
- 8 4 1 Halloween 2007
- 8 4 2 Contrat d'entretien des patinoires
- 8 4 3 Programme d'activités de l'automne 2007
- 9 Affaires nouvelles
- 10 Période de questions
- 11 Levée de l'assemblée
  - Remerciements – Penny Rose
  - Félicitations à la conseillère Rita O'Donoghue

### **232.09.07 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Les procès-verbaux de la session ordinaire du 8 août 2007 ont été remis aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée, sauvegardé sur leur ordinateur portable.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue  
Et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 8 août 2007.

### **233.09.07 BORDEREAU DES DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'août 2007 a été remise aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois, en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu :

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

**Municipalité de Morin-Heights**

	<b>Total</b>
<b>Du 1er au 31 août 2007</b>	
Comptes à payer :	177 079,70 \$
Comptes payés d'avance	184 251,54 \$
<b>Total des achats</b>	<b>361 331,24 \$</b>
Paiements directs bancaires du mois précédent	28 696,59 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>298 776,67 \$</b>
Salaires nets	114 525,13 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>504 552,96 \$</b>

Monsieur le maire et le Directeur Général sont autorisés à faire les paiements.

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2007**

---

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, un état des revenus et des dépenses au 31 août 2007, ainsi qu'une projection des résultats au 31 décembre 2007.

**INDICATEURS DE GESTION DE L'ANNÉE 2006**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2006 tel que transmis au Ministère des affaires municipales et des Régions à la fin du mois d'août, tel que requis par la Loi.

**CORRESPONDANCE**

---

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois d'août 2007. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues, numérisées et sauvegardées dans le fichier d'assemblée, le directeur général donnera suite à la correspondance.

**234.09.07 RÉÉVALUATION DES BÂTIMENTS**

---

Considérant qu'il y a lieu que la valeur des immeubles municipaux soit révisée pour fins de protection d'assurance;

Considérant l'offre de service déposée par le Groupe Évimbec en date du 27 août 2007;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil octroie le mandat d'évaluation des bâtiments municipaux à la firme Évimbec au montant de 2 700 \$, avant taxes, selon les termes de l'offre de service précitée.

**235.09.07 ASSURANCE MUNICIPALE**

---

Considérant que la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

Considérant l'offre de renouvellement déposée et le rapport comparatif déposé par le Directeur général;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil renouvelle le portefeuille d'assurances municipales au montant de 67 113,58 \$, taxes incluses, selon la proposition déposée par la MMQ.

**236.09.07 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 182.07.06**

---

Considérant que le Conseil a adopté la résolution 182.07.06 donnant les divers mandats pour le règlement 394 Parc Basler;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu :

Que les mandats soient modifiés et qu'en conséquence, le notaire au dossier soit Me Françoise Major et l'ingénieur, l'Équipe Laurence, experts-conseils.

**237.09.07 PAIEMENT DES BACS À ORDURES ET RECYCLAGE**

---

Considérant que la municipalité a conclu un contrat avec la compagnie S.E.L. (Services environnementaux Lachute) 9074-8476 Québec Inc., pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi que pour la fourniture des bacs;

Considérant que ce contrat est valide du 15 mai 2007 au 15 mai 2010;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant que la municipalité a prévu l'acquisition de 2,369 bacs de couleur noir charbon livrés aux domiciles et de 300 autres mis en réserve ainsi que l'achat d'une réserve de 567 bacs bleus;

Considérant que la municipalité a reçu avis que la compagnie S.E.L. a conclu une convention avec CTIC Groupe financier pour la gestion du compte à recevoir afférent à l'acquisition des bacs;

Considérant qu'en vertu de cette convention, la municipalité doit diriger son paiement mensuel à la compagnie CTIC ;

Considérant que les coûts totaux de l'acquisition se chiffrent à 288 205,50 \$ avant taxes;

Considérant que la municipalité a déjà déboursé 35 341,88 \$ pour les premiers 4,5 mois de la convention et qu'en conséquence, la somme à couvrir est échelonnée sur 31,5 mois ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise l'administration à effectuer inconditionnellement et irrévocablement le paiement mensuel de 8 027,42 \$ plus TPS et TVQ à CTIC Groupe financier pour 31,5 mois débutant en octobre 2007, et jusqu'à concurrence d'une somme totale de 252 863,62 \$ avant taxes.

### **238.09.07 RÈGLEMENTS 421 ET 392**

---

Considérant le Conseil a octroyé le contrat relatif aux règlements 392 et 421 à Bernard Sauvé Excavation;

Considérant que la facture progressive a été analysée par Marcel Laurence, ingénieur, d'Équipe Laurence, experts-conseils qui en recommande le paiement;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que le Conseil autorise le paiement au montant de 367 894,21 \$ pour le règlement 392 et de 452 993,78 \$ pour le règlement 421 pour un montant total de 820 887,99 \$ à Bernard Sauvé Excavation.

### **239.09.07 RÈGLEMENT 392**

---

Considérant le Conseil a octroyé le contrat relatif au règlement 392 à Gelco Construction Inc.;

Considérant la facture progressive a été analysée par Marcel Laurence, ingénieur, d'Équipe Laurence, experts-conseils qui en recommande le paiement;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que le Conseil autorise le paiement au montant de 37 737,37 \$ à Gelco Construction Inc.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DES INCENDIES**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport du mois d'août 2007 du Directeur du Service des incendies ainsi que la liste des dépenses autorisées durant ces mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351 et la liste des travaux à effectuer.

#### **240.09.07 EMBAUCHE - POMPIER**

---

Considérant que la brigade du service de protection contre les incendies de Morin-Heights compte 22 pompiers volontaires et que les crédits relatifs à la rémunération sont prévus au budget en conséquence;

Considérant que le Directeur du Service de protection contre les incendies recommande au conseil l'embauche de Monsieur Daniel Boilard à titre de pompier volontaire afin de compléter les équipes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise l'embauche de Monsieur Daniel Boilard à titre de pompier volontaire aux conditions applicables au personnel du service de protection contre les incendies.

Que cette personne soit soumise à une période d'essai de trois mois et à une probation de douze mois.

#### **241.09.07 PÉTITION – SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

---

Considérant que le Conseil a reçu une pétition de 203 citoyens de Morin-Heights qui demandent que la sécurité soit améliorée à l'angle de la Route 329 (chemin du Village) et la Route 364;

Considérant qu'il s'agit d'une intersection qui est sous la juridiction du Ministère des transports;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu :

Que ce conseil demande au Ministère des transports de prendre les actions nécessaires afin d'améliorer la sécurité des piétons à l'angle de la Route 364 et la Route 329.

Que ce Conseil propose que le feu de circulation soit modifié pour que le feu tourne au rouge dans toutes les directions lorsque le piéton demande le passage et que le virage à droite soit interdit sur le chemin du Village (329) vers l'ouest et la route 364 direction sud.

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, TRAVAUX PUBLICS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service des travaux publics pour le mois d'août 2007 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351 et la liste des travaux à effectuer.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **242.09.07 BALMORAL PHASE VIII – MODIFICATION 150.06.07**

---

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des corrections à la résolution 150.06.07 relative à la municipalisation des rues de la Phase VIII dans le Domaine Balmoral;

Considérant que plusieurs numéros de lots et quelques noms de rues doivent être rajoutés;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil apporte les corrections pour que la résolution 150.06.07 se lise comme suit :

Que ce Conseil accepte la cession du lot 38-52 du rang 1 constituant l'assiette de la rue « Grand Cypress », des lots 38-62, 37-39, 38-57 et 3811950 du rang 1 constituant la rue « Doral », du lot 38-58 constituant la rue « Pinehurst » et des lots 38-59 et 3811949 constituant la rue « Riviera ».

Que ce Conseil accepte la cession du fossé d'écoulement entre la rue Doral et le sentier municipal selon le plan préparé par Jean Godon, arpenteur, dans ses minutes 15407.

Que ce Conseil accepte la servitude d'écoulement sur les lots 38-76 ou/et 38-54, selon la description et le plan préparé par Jean Godon, arpenteur, dans ses minutes 15408.

Que ce Conseil accepte la servitude d'écoulement sur la partie des lots 38-56 et 38-67, 38-63 et 38-67, selon les minutes 13175 de Jean Godon, arpenteur.

Que ce Conseil accepte la piste de ski de fond et le parc selon la description et le plan préparé par Jean Godon, arpenteur, dans ses minutes 14538, pour la piste (lots 3711398, 3711399, 3711400, 3711401 et P38, rang 1) et pour le parc (P38, rang 1).

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, ENVIRONNEMENT**

---

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement ainsi que le rapport de débit hebdomadaire pour le mois d'août 2007 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

### **243.09.07 ENTENTE – RÉSEAU D'EAU POTABLE BEAULIEU**

---

Considérant que le second puits foré pour desservir le secteur Beaulieu est situé sur la propriété de la compagnie 9137-8075 Québec Inc.;

Considérant que suite aux discussions avec les propriétaires, l'administration a conclu une entente de principe qui est annexée à la présente;



## **Municipalité de Morin-Heights**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce conseil approuve l'entente intervenue et autorise le directeur général à signer ladite entente et à faire toute chose nécessaire à sa réalisation.

### **244.09.07 CHARTRE DE PROTECTION DES LACS**

---

Considérant la proposition déposée par la MRC des-Pays-d'en-Haut à l'effet que les municipalités adhèrent à une charte de protection des lacs;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu :

Que ce conseil adhère à la charte de protection des lacs qui est annexée à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le maire à signer le document en conséquence.

### **245.09.07 ADOPTION DU RÈGLEMENT 431 QUI ÉTABLI UN PROGRAMME DE VIDANGE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

---

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 431 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement numéro 431 comme suit :

#### **RÈGLEMENT 431**

##### **Qui établi un programme de vidange de boues de fosses septiques**

ATTENDU Que la Municipalité a compétence dans le domaine de l'environnement et de la salubrité en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q.,c.C-47.1 ;

ATTENDU Que le Conseil juge à propos de mettre en œuvre un programme de vidange des fosses septiques obligatoires contrôlé par l'administration municipale ;

ATTENDU Que les objectifs de ce règlement sont de protéger la santé des citoyens en évitant la contamination des nappes phréatiques et de l'eau des puits artésiens et de préserver la salubrité des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 8 août 2007 par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu avec dispense de lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:**

##### **Article 1. - Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **Article 2. - Objet**

Le présent règlement a pour objet d'établir un programme de vidange systématique des boues de fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire.

### **Article 3. - Définitions**

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

**Aire de service** : case de stationnement ou emplacement pouvant être utilisé à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange de fosses septiques.

**Boues** : dépôts solides, écumes, liquides pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques;

**Eaux ménagères** : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisance;

**Eaux usées** : les eaux provenant d'un cabinet d'aisance et les eaux ménagères;

**Entrepreneur** : Individu ou personne morale ayant un contrat avec la Municipalité pour effectuer la vidange périodique et la gestion des boues de fosses septiques et qui a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux.

**Fonctionnaire désigné** : toute personne chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement ;

**Fosse septique** : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisance, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée ou un même bâtiment municipal.

**Obstruction** : tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique tels que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc.

**Période de vidange systématique**: période durant laquelle l'Entrepreneur vide toutes les fosses septiques de la municipalité;

**Propriétaire** : toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation d'une municipalité locale à titre de propriétaire d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal;

**Résidence isolée** : Tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, maison à logements, tout commerce, service, industrie et bâtiment municipal qui rejettent exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres est considéré comme une résidence isolée.

## **Municipalité de Morin-Heights**

**Vidange** : Opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité.

### **Article 4. - Obligation de vidange**

Toute fosse septique desservant une résidence isolée doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans par l'Entrepreneur selon la période de vidange systématique déterminée dans le contrat signé entre l'Entrepreneur et la municipalité.

Sont exclues du programme les immeubles dont l'installation sanitaire fait l'objet d'un certificat d'autorisation émis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Dans ces cas, le propriétaire doit confier à un tiers la réalisation des travaux, en assumer le coût et faire parvenir à la Municipalité un document prouvant qu'il respecte les conditions d'émission du certificat émis par le Ministère du développement durable de l'environnement et des parcs.

### **Article 5. - Période de vidange**

5.1 La période de vidange des fosses septiques débute le 1<sup>er</sup> mai de chaque année pour se terminer le 15 novembre suivant.

5.2 Les travaux de vidange sont exécutés entre 08h et 18h du lundi au vendredi inclusivement à l'exception des jours fériés.

5.3 Le service de l'environnement établit le calendrier annuel de vidange.

5.4 Avant le début de la période de vidange un avis est transmis par courrier aux propriétaires d'une résidence isolée l'informant de la période durant laquelle les couvercles de sa ou ses fosses septiques doivent être dégagés.

5.5 Nonobstant ce qui précède, la période de vidange systématique prend fin dès que la vidange a été complétée par l'Entrepreneur ou à la date la plus éloignée inscrite sur l'avis.

5.6 Nonobstant ce qui précède, l'entrepreneur et le propriétaire peuvent d'un commun accord et de bonne foi, fixer une nouvelle date pour la vidange lors de cas fortuits, le tout assujéti à l'approbation de l'inspecteur en environnement.

### **Article 6. - Travaux préalables**

Durant toute la durée de la période durant laquelle les couvercles de sa ou ses fosses septiques doivent être dégagés, le propriétaire doit tenir:

6.1 le terrain donnant accès à toute fosse septique nettoyé et dégagé, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'Entrepreneur se localise à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de toute ouverture de toute fosse septique, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,2 mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,2 mètres. Une voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) peut servir d'aire de service dans la mesure où elle rencontre les normes de largeur, de dégagement et de localisation susmentionnées.

## **Municipalité de Morin-Heights**

6.2 tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique dégagé de toute obstruction, en excavant au besoin la terre, les objets et autres matériaux qui les recouvrent de façon à laisser un espace libre de 15 cm (6 pouces) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément. Ce faisant, le propriétaire doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des fosses septiques.

6.3 Le propriétaire doit indiquer clairement la localisation de l'ouverture de la fosse septique.

6.4 Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse septique et l'aire de service s'avère supérieure à 40 mètres, le propriétaire est tenu de se procurer, à ses frais, tous les services et équipements nécessaires pour permettre la vidange malgré cette distance excédentaire.

6.5 Si l'Entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que l'état du terrain ou l'inaccessibilité de la fosse septique n'a pas permis de procéder à la vidange de la fosse septique, le propriétaire doit acquitter les coûts occasionnés par une visite additionnelle selon le tarif fixé et exigé par l'entrepreneur.

### **Article 7. - Matières non permises**

Si lors de la vidange d'une fosse septique, l'Entrepreneur constate qu'une fosse septique contient des matières telles que matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire vidanger lui-même la fosse septique, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les dix (10) jours suivant la remise de l'avis de constatation de la présence de matières non permises dans la fosse septique.

### **Article 8. - Vidanges supplémentaires**

Toute vidange nécessaire en plus de la vidange prescrite par le présent règlement est sous l'entière responsabilité du propriétaire.

### **Article 9. - Non-responsabilité**

Lors d'une vidange, la municipalité ne peut être tenue responsable de dommages à la propriété ou aux personnes suite à un bris, une défectuosité ou un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées ou bâtiments municipaux.

### **Article 10. - Compensation**

Le tarif annuel de compensation du service mis en place en vertu du présent règlement est fixé par le Conseil au moment de l'adoption du règlement de taxation annuel.

### **Article 11. - Application du règlement**

11.1 L'application du présent règlement est confiée aux fonctionnaires du service de l'environnement et de l'urbanisme.

11.2 En tenant compte des informations transmises par l'Entrepreneur, les fonctionnaires des services de l'environnement et de l'urbanisme doivent assurer le suivi du programme de vidange des boues de fosses septiques.

## **Municipalité de Morin-Heights**

11.3 Pour ce faire le registre annuel des opérations inclura la date de transmission de l'avis prescrits aux termes du présent règlement, la date de vidange et le cas échéant, la date de tout constat d'impossibilité de procéder à la vidange pour chacun des immeubles.

11.4 Les fonctionnaires désignés émettront, lorsque nécessaire, des avis d'infraction au présent règlement.

11.5 Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7h et 19 h, du lundi au samedi toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison bâtiment ou édifice quelconque pour constater que le présent règlement est exécuté et tout propriétaire, locataire, ou occupant de ces propriétés doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

11.6 Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée doit permettre l'accès à l'Entrepreneur pour procéder à la vidange des fosses septiques entre 08h et 18h du lundi au vendredi inclusivement à l'exception des jours fériés.

### **Article 12.**

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire de la ou des fosses septiques n'est pas dispensé de l'application des articles 13 et 59 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) ou des conditions de l'autorisation émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Dans ces cas, le propriétaire doit confier à un tiers la réalisation des travaux et en assumer le coût.

### **Article 13. - Infractions**

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cents (400 \$) et n'excédant pas mille dollars (1000\$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à huit cent dollars (800\$) et n'excédent pas deux mille dollars (2000\$) pour une personne morale, plus les frais.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende qui peut être augmentée de mille dollars (1000\$) à deux mille dollars (2000\$) pour une personne physique et de deux mille (2000\$) à quatre mille (4000\$) pour une personne morale, plus les frais.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

### **Article 14. - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Plante  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général

## Municipalité de Morin-Heights

### **A.M. 18.09.07** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 433 RELATIF AUX TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DU VILLAGE

---

Correction signée  
Yves Desmarais  
22 octobre 2007

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn que le Règlement 433 au montant de 500 000\$ *amorti sur une période de quinze ans par les usagers du réseau d'eau potable du Village afin de terminer les travaux de mise aux normes* du réseau d'eau potable du Village sera présenté pour adoption lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement ayant été remis aux membres du Conseil avant le comité plénier, le directeur général sera dispensé d'en faire la lecture lors de sa présentation pour adoption.

### RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, URBANISME

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service d'urbanisme pour le mois d'août 2007 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

### **246.09.07** PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CCU

---

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2007.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 21 août 2007 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

### **247.09.07** DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 37, RANG 1, RUE BALMORAL

---

- Monsieur le Maire ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h04.
- Monsieur le Directeur général lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée.
- Monsieur le Maire invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 août 2007 à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier deux dispositions du règlement de lotissement afin de subdiviser deux lots à construire pour la propriété située sur une partie du lot 37, rang 1 (rue Balmoral);

Considérant que la demande vise la propriété située dans la zone RV-10.1;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 32.08.07;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure telle que présentée par le demandeur, soit de réduire la superficie minimale de 2,000 m<sup>2</sup> à 1,953.6 m<sup>2</sup> et la profondeur moyenne minimale de 60 mètres à 59.94 mètres pour le lot no. 1 et de réduire la profondeur moyenne minimale de 60 mètres à 59.72 mètres pour le lot no. 2, le tout tel que montré au plan accompagnant la description technique de l'arpenteur Jean Godon, minutes 14249.

*Monsieur le Conseiller Gilles Coutu s'absente de la table à 20h15.*

---

**A.M. 19.09.07** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 432 QUI AMENDE  
LE  
CHAPITRE VIII DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 416

---

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire que le Règlement 432 qui amende le chapitre VIII du règlement de zonage 416 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement ayant été remis aux membres du Conseil avant le comité plénier, le directeur général sera dispensé d'en faire la lecture lors de sa présentation pour adoption.

---

**248.09.07** ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 432 QUI  
AMENDE LE CHAPITRE VIII DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 416

---

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du projet de règlement 432 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 432 comme suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT 432**  
Qui amende le chapitre VIII du  
Règlement de zonage 416

ATTENDU Que la Municipalité a compétence dans le domaine de l'environnement et de la salubrité en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q.,c.C-47.1 ;

ATTENDU Que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement 185-2006 qui modifie le Schéma d'aménagement et de Développement afin d'ajouter des normes de protection supplémentaires des rives ;

ATTENDU Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q.,c A-19.1 , la Municipalité doit modifier le chapitre VIII de son règlement de zonage 416 afin de se conformer à la modification du Schéma d'aménagement et de Développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 juillet 2007 ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU Qu'un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 12 septembre 2007 par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

### **Article 1. -**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2. -**

L'article 129 du règlement 416 se lit comme suit :

#### **129 Ouvrages sur la rive**

La végétation naturelle de la rive doit être conservée.

*Toutes interventions de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, le débroussaillage, l'abattage d'arbres et l'épandage d'engrais, sont interdites dans la rive de tout lac et cours d'eau mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, avec les adaptations nécessaires quant à l'application des exceptions prévues.*

Aucun ouvrage ni construction ne sont permis sur la rive, à l'exception des travaux suivants, à savoir:

- 1° Les activités d'aménagement forestier sur les terres publiques seulement assujetties à la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et à ses règlements d'application;
- 2° La coupe d'assainissement;
- 3° La coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
- 4° La coupe nécessaire à l'aménagement d'une seule ouverture de cinq (5) mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30% ;
- 5° L'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau;
- 6° L'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
- 7° L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
- 8° Les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- 9° Les puits individuels;
- 10° Les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral;



## Municipalité de Morin-Heights

11° Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public. Ces ouvrages nécessitent une autorisation émise en vertu de la loi.

[R.432 (12-09-2007)]

### Article 3

L'article 130 du règlement 416 se lit comme suit :

#### **130 Travaux de protection de la rive**

Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de maintenir ou de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation suivants sont autorisés, à savoir :

1° Sur une portion de rive qui n'a jamais fait l'objet de travaux d'aménagement en vue de contrôler l'érosion ou qui n'a jamais fait l'objet d'installation de murs de protection ou de soutènement, les travaux admissibles sont indiqués au tableau 1.

Tableau no. 1, rive sans aménagement	
Travaux admissibles selon l'état de la rive	
Pente inférieure à 30%	
Absence d'érosion	Présence d'érosion
Plantation de plantes herbacées.	<b>Plantation de plantes herbacées, d'arbres ou d'arbustes combinés au seul enrochement requis à maintenir la végétation.</b>  La priorité doit être accordée à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de végétation naturelle.
Pente supérieure à 30%	
Absence d'érosion	Présence d'érosion
Préservation du couvert végétal naturel	Plantation de plantes herbacées, d'arbres ou d'arbustes combinés au seul enrochement requis à maintenir la végétation.  La priorité doit être accordée à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de végétation naturelle.

2° Sur une portion de rive qui a fait l'objet de travaux d'aménagement en vue de contrôler l'érosion ou qui a fait l'objet d'installation de murs de protection ou de soutènement, les travaux admissibles sont ceux décrits aux tableaux 1 et 2.

## Municipalité de Morin-Heights

Tableau no. 2, rive avec aménagement	
Travaux admissibles selon l'état de la rive	
Pente inférieure à 30%	
Absence d'érosion	Présence d'érosion
Plantation de plantes herbacées	Plantation de plantes herbacées, d'arbres ou d'arbustes.  Dans le cas d'érosion grave, l'installation de perrés avec végétation est autorisée à la condition que la hauteur du perré ne dépasse pas la hauteur du talus érodé.  La priorité doit être accordée à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de végétation naturelle.  Toutefois, lorsqu'un talus d'érosion dépasse une hauteur de 2,5 mètres mesuré verticalement et que l'angle du talus d'érosion dépasse 50°, il est permis de construire un mur de gabions ou de soutènement. Les plans du mur de soutènement doivent être signés par un ingénieur ou un technologue.
Pente supérieure à 30%	
Absence d'érosion	Présence d'érosion
Plantation de plantes herbacées et d'arbustes combinés à l'installation de perrés avec végétation.  La priorité doit être accordée à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de végétation naturelle.	La plantation de plantes herbacées, d'arbres ou d'arbustes.  Dans le cas d'érosion grave, l'installation de perrés avec végétation est autorisée à la condition que la hauteur du perré ne dépasse pas la hauteur du talus érodé.  La priorité doit être accordée à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de végétation naturelle.  Toutefois, lorsqu'un talus d'érosion dépasse une hauteur de 2,5 mètres mesurée verticalement et que l'angle du talus d'érosion dépasse 50°, il est permis de construire un mur de gabions ou de soutènement.  Les plans du mur de soutènement doivent être signés par un ingénieur ou un technologue.

*3° Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, des mesures doivent être prises afin de la renaturaliser dans un délai de vingt-quatre (24) mois avec des végétaux herbacés, arbustifs et arborescents et ce, sur une bande minimale de cinq (5) mètres en bordure du lac ou du cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. Cette mesure ne s'applique pas aux situations où des travaux ont été faits en contravention de la réglementation municipale conforme à la Politique, auxquels cas la renaturalisation de toute la rive s'impose.*

*La renaturalisation de la rive consiste à implanter des espèces végétales herbacées, arbustives et arborescentes, selon les modalités préconisées en Annexe IV du règlement de zonage*

*Par contre, l'entretien de la végétation, comprenant la tonte du gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres mais excluant l'épandage d'engrais, est permis dans une bande de deux (2) mètres contiguë à une construction ou un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et empiétant dans la rive.*

**Municipalité de Morin-Heights**

**Article 4. -**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Plante  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

---

**RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE DES  
LOISIRS ET CULTURE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel de la Directrice du Service des loisirs et de la culture pour le mois d'août 2007 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

---

**RAPPORT MENSUEL DES COMITÉS DE LA FAMILLE  
ET DES AÎNÉS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel des comités pour le mois d'août 2007 et d'un sondage préparé par la Directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que les procès verbaux des réunions.

---

**RAPPORT MENSUEL DE LA CONSEILLÈRE  
DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception la liste des activités du mois ainsi que les documents pertinents de Madame Rita O'Donoughue, Conseillère déléguée aux Services à la communauté pour le mois d'août 2007.

*Monsieur le Conseiller Gilles Coutu est de retour à la table à 20 h18.*

---

**249.09.07      EMBAUCHE PERSONNEL DE SKI DE FONDS**

---

Considérant le rapport de la Directrice des Loisirs et de la culture daté du 23 août 2007;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération du Service des loisirs;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu:

Que ce conseil autorise l'embauche de deux préposés pour l'entretien des pistes de ski de fonds pour l'hiver 2007-2008 à compter du 1 octobre sur un horaire qui varie selon les conditions climatiques et aux conditions établies à la description de tâche annexée à la présente comme suit:

**Municipalité de Morin-Heights**

<b>Employé</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Travaux d'automne</b>	<b>Travaux d'hiver</b>
Rick Nesbitt	18,70 \$	40 heures	40 heures
Darren Green	15,45 \$	40 heures	30 heures (à partir du 6 janvier 2007)

Que la somme de 10 \$ par jour plus le kilométrage soit versée pour l'utilisation d'un véhicule lorsque requis.

**250.09.07 HALLOWEEN 2007**

---

Considérant le rapport de la Directrice des Loisirs et de la culture daté du 23 août 2007;

Considérant que ce Conseil prévoit fermer le chemin du Village afin que les jeunes puissent fêter l'Halloween;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil demande au Ministère des transports du Québec, l'autorisation de fermer le chemin du Village entre 16h00 et 20h00, mercredi, le 31 octobre 2007.

Que ce Conseil demande l'assistance de la Sûreté du Québec pour la fermeture du chemin du Village entre le chemin Watchorn et la Route 364 et d'assurer la sécurité des enfants pour la fête de l'Halloween.

**251.09.07 CONTRAT D'ENTRETIEN DES PATINOIRES**

---

Considérant le rapport de la Directrice des Loisirs et de la culture daté du 23 août 2007;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil octroie le contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires pour l'hiver 2007-2008 et en approuve les termes;

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant.

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu:

Que ce Conseil approuve les termes du contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante pour l'hiver 2007-2008 au montant de 7 646 \$;

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat avec monsieur Daniel Corbeil.

Que le Maire et le Directeur général soit autorisé à faire les paiements selon l'entente.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **252.09.07 PROGRAMME D'ACTIVITÉS**

---

Considérant le rapport de la Directrice des Loisirs et de la culture daté du 29 août 2007 à l'effet d'offrir quelques programmes d'activités:

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil approuve les programmes d'activités tel que présenté.

### **253.09.07 REMERCIEMENTS – PENNY ROSE**

---

Considérant que madame Penny Rose a été l'âme de Shakespeare in the Park et de Molière au cours des sept dernières années;

Considérant que madame Rose a informé le Conseil de son intention de se retirer de cette activité bénévole;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil remercie madame Penny Rose pour son dévouement et son immense travail pour offrir année après année cette activité culturelle à la population de Morin-Heights.

### **254.09.07 FÉLICITATIONS À LA CONSEILLÈRE RITA O'DONOUGHUE**

---

Considérant la conseillère Rita O'Donoughue a pour la 3 fois, organisé une fête en l'honneur des gens âgés de la communauté;

Il est unanimement résolu :

Que ce Conseil félicite la Conseillère Rita O'Donoughue ainsi que Monsieur Oscar Ozevedo pour avoir organisé la fête pour les aînés tenue samedi, le 11 août 2007, laquelle a été un grand succès avec l'assistance de Mesdames Julie Brazeau et Natasha Caron.

### **255.09.07 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu :

Que cette session soit levée à 20h45.

---

Michel Plante  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

Quinze personnes ont assisté à l'assemblée.